



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR



DOCUMENT D'ACCUEIL SÉCURITÉ DE L'AIRE DE CARÉNAGE



Dans le cadre de vos activités, vous allez être amenés à évoluer sur une aire de carénage.

Aussi, il est indispensable que vous ayez connaissance des risques inhérents aux opérations menées sur une aire de carénage ainsi que des règles de sécurité qui en découlent.

Ce livret d'accueil est destiné à vous donner une information générale et pratique sur :

- les différents risques
- les moyens de prévention et de protection
- les consignes à respecter

Nous vous en souhaitons une lecture utile !

REMARQUES PRÉALABLES

- 1** Préparez la manutention
du bateau *p. 5*
- 2** Risques inhérents aux opérations et aux
travaux réalisés
sur une aire de carénage *p. 6*
 - Le risque manutention *p. 7*
 - Le risque calage *p. 8*
 - Le risque électrique *p. 9*
 - Le risque chute *p. 10*
 - Le risque chimique *p. 11*
- 3** Protection
de l'environnement *p. 13*
- 4** Conduite à tenir en cas
d'accident *p. 14*
- 5** Numéros d'urgence *p. 15*
- 6** Formalités pour la commande
de l'engin de levage *p. 16*
- 7** Réglementation sur l'aire
de carénage *p. 17*

PRÉPAREZ LA MANUTENTION DU BATEAU

La préparation de la manutention de votre bateau est une phase qu'il ne faut pas négliger. Elle permet de s'assurer qu'aucun dysfonctionnement n'interviendra lors du déplacement du bateau.

1

Quelques conseils :

- Amarrez les espars sur le pont
- Allégez autant que possible votre bateau
- Le cas échéant, rangez le moteur hors-bord
- Fermez les capots
- Coupez le contact des batteries

Afin d'assurer une stabilité optimale du bateau lors de la manutention, maintenez vos réservoirs et différents contenants vides ou pleins.

- Vérifiez que les cales du bateau soient vides
- Préparez les bouts de manutention
- Fermez le bateau
- Signalez tous les détails de coque pour parfaire la prise du bateau

Aucune manutention ne peut être engagée si des personnes se trouvent encore dans le bateau !



2

RISQUES INHÉRENTS AUX OPÉRATIONS ET AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR UNE AIRE DE CARÉNAGE MOYENS DE PRÉVENTION ASSOCIÉS

L'aire de carénage est un lieu à risques en raison :

- des mouvements des engins de levage,
- de la manutention de charge,
- des travaux divers effectués sur les bateaux (soudure, peinture, mécanique, menuiserie...)
- du calage des bateaux en hauteur.

Savoir identifier les risques, porter ses équipements de protection individuelle, constituent des moyens de prévention et de protection nécessaires dans toute activité.



LE RISQUE DE MANUTENTION



- Evitez de stationner ou de circuler sous les charges sans raison
- Eloignez-vous suffisamment de l'engin de levage lors de la manutention,
- Si besoin, balisez ou faites baliser la zone d'évolution de l'engin de levage (manutention de charge importante ou encombrante, présence anormale de personnes à proximité...),
- Veillez à ce qu'aucune personne ne se trouve à bord lors de l'opération de levage,
- Respectez les conseils des professionnels en charge de la manutention,
- Assurez-vous que la charge est libre de toute entrave.



Par vent fort, l'utilisateur devra prendre toute mesure en vue de protéger son bateau et en informera impérativement les responsables des manutentions.

Avant toute nouvelle manutention, les moyens de protection adoptés devront être retirés.

LES RISQUES INDUITS PAR UN MAUVAIS CALAGE



Pour la sécurité de celui qui travaille sur la carène mais également pour les personnes évoluant à proximité d'une zone de carénage, le calage d'un bateau ne doit jamais être improvisé et doit être réalisé dans les règles de l'art par une personne compétente. Toute opération de calage exige de l'outillage adapté et en bon état.

Evitez :

- les calages "bricolés"
- les bers, bidons, étais, cales en mauvais état
- les empilages de cales diverses
- les étais de maçon non adaptés



En raison de la prise au vent que représente un bateau mâté, il est conseillé en cas de coup de vent de le démâter s'il doit rester à terre ou de le remettre à flot dès l'annonce de ce coup de vent.

Ne jamais modifier un calage



LE RISQUE ÉLECTRIQUE



C'est une des causes les plus graves d'accident.

- En votre absence, ne laissez pas d'appareil électrique sous tension !
- Si nécessaire, utilisez des rallonges ou prolongateurs comportant des dispositifs de raccordement compatibles avec l'appareil à alimenter (elles doivent de plus être totalement déroulées pour éviter les échauffements).
- Utilisez du matériel protégé contre les projections d'eau !
- Ne touchez pas de prises électriques avec les mains mouillées !

Afin d'éviter tout court-circuit et départ de feu, vérifiez le bon état de l'outillage ainsi que des câbles d'alimentation, avant toute utilisation.



Toute modification ou réparation des équipements électriques de l'aire de carénage est interdite.



En cas de difficultés, contactez les responsables de l'exploitation détenant les habilitations électriques requises.

LE RISQUE DE CHUTE



Les principaux facteurs d'accidents dus aux chutes sont :

- la nature ou l'état des sols
(surfaces glissantes, obstacles)



Evitez d'encombrer vos zones de travail, rangez votre matériel, le cas échéant balisez votre zone de travail.

En cas de déversement accidentel de produit sur le sol, épongez-le immédiatement ou faites appel au personnel de la CCINCA ! En fin de journée, nettoyez votre zone de travail.

- l'inattention et les comportements dangereux.



Pour travailler en hauteur sans risque : Utilisez un matériel adapté au travail réalisé.

Utilisez une échelle d'une longueur suffisante pour offrir aux mains et aux pieds des appuis sûrs.

Fixez l'échelle de manière à ne pas glisser, ni basculer.

Assurez-vous que personne n'évolue en dessous de la zone où vous travaillez (attention aux chutes d'objets).

LE RISQUE CHIMIQUE

Le risque chimique peut avoir différentes conséquences :

- intoxication : cela concerne particulièrement les solvants. En effet, nocifs ou toxiques, volatils, particulièrement inflammables, les solvants ont la propriété de pénétrer très facilement dans l'organisme par les voies respiratoires et la peau. Rappelez-vous que quasiment toutes les peintures contiennent des solvants !



Portez gants et masques lorsque vous utilisez des produits nocifs comme l'antifouling, la laque, les décapants, les solvants, etc.

- brûlures : les brûlures sont occasionnées par les produits corrosifs, mains et visage sont le plus souvent agressés par des projections de produits.



Portez gants et lunettes de protection adaptés !

Incendie et explosion : certains mélanges de produits chimiques ont la capacité de réagir violemment entre eux occasionnant incendie ou explosion.



D'autre part, stockés ou exposés dans de mauvaises conditions (chaleur, rayonnements solaires, etc), d'autres se décomposent pouvant engendrer des réactions non contrôlées.



Manipulez-les avec précaution, respectez les consignes de sécurité et sachez reconnaître les dangers présentés par les produits en lisant les étiquettes !

SYMBOLES DE DANGER



**Evitez
le plus possible
les sources
d'ignition
au contact
des produits
(flamme libre,
étincelle,
cigarette
allumée...)**

*Repérez bien
où se trouve
l'extincteur
sur l'aire de
carénage*



Inflammable



Corrosif



Toxique



Nocif - Irritant



Explosif



**Dangereux
pour
l'environnement**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement n'est pas réservée aux spécialistes.

Chacun doit être responsable de ses actions et conscient des conséquences qu'elles impliquent. Par de simples gestes, vous contribuerez à la bonne santé de l'environnement.

L'eau est un bien précieux.

- Evitez de faire couler l'eau inutilement !
- Equipez vos tuyaux de robinet à fermeture automatique.
- Evitez la mousse !
- Réduisez la dose de détergent pour les lavages.
- Ne jetez pas vos déchets n'importe où ! Mettez vos déchets, huiles de vidanges, batteries, autres produits polluants dans les espaces de récupération réservés à cet usage.

Dans l'intérêt de tous et afin d'éviter toute projection néfaste, installer des bâches de protection lors des travaux de peinture et de sablage.

- Interdiction d'utiliser des produits anti-salissures renfermant des composés organostanniques (TBT) pour les navires d'une longueur hors tout inférieure à 25 mètres (Décret n° 92-1074 du 2 oct. 1992).

Tout rejet de quelque nature que ce soit est formellement interdit



Bruit - Certains travaux créent des nuisances sonores, il est donc important de les réaliser à des heures acceptables. De nouvelles techniques permettent parfois de minimiser les niveaux de bruit, renseignez-vous !

3

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

4

Tout accident ou incendie doit faire l'objet d'une alerte immédiate :

- des sapeurs-pompiers
 - Téléphone fixe : composez le **18**
 - Téléphone portable : composez le **112**
- du chef d'exploitation du port

MESSAGE D'ALERTE

Précisez :

- le lieu de l'accident
- la nature de l'accident (origine et importance)
- le nombre et l'état des victimes
- soyez ensuite prêt à guider les secours

PREMIERS SECOURS

- évaluez le danger
- protégez-vous, protégez la victime, protégez les autres
- alertez ou faites alerter
- donnez les premiers soins si et seulement si vous êtes secouriste

NUMÉROS D'URGENCE

5

SAPEURS-POMPIERS 18

POLICE 17

SAMU 15

Hôpital :

04 92 03 33 33

Centre antipoison :

04 91 75 25 25



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR

04 92 00 42 14

NUMÉROS D'URGENCE

FORMALITÉS POUR LA COMMANDE DE L'ENGIN DE LEVAGE

6

- Toute personne désirant réaliser une opération de mise à l'eau ou de mise à terre pour une embarcation, doit s'adresser au Service Plaisance de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA)

- Lors de la commande de l'engin de levage, le demandeur doit spécifier, sous peine de nullité, le poids, la largeur et la longueur de son embarcation. Un bon de commande lui sera alors remis.

- Si l'aire de carénage n'est pas libre, le demandeur sera inscrit sur une liste d'attente. L'exploitation avertira 48 heures à l'avance le client de la disponibilité.

- Ensuite, le demandeur doit s'adresser à un professionnel de la manutention, pour la location d'appareillages spécifiques à partir du palonnier. Sauf si l'utilisateur dispose lui-même des appareils spécifiques et qu'il justifie des assurances couvrant expressément et sans réserve les dommages qui pourraient être causés, à l'occasion de l'opération de manutention, au bien manutentionné, à l'engin loué, aux installations du port, et de façon générale, aux personnes ou aux biens, de sorte que la CCINCA, l'Etat et leurs assureurs ne puissent être recherchés en responsabilité à quelque titre que ce soit.

- Si l'opération concerne une mise à terre suivie d'un stationnement sur l'aire de carénage, l'utilisateur devra, également, se renseigner pour la location des bers.

- Il sera facturé la mise à terre et le forfait eau électricité avant l'opération. La facturation est faite tous les 15 jours et payable comptant.

RÉGLEMENTATION SUR L'AIRE DE CARÉNAGE

I — Circulation et Stationnement :

Aucun véhicule ne doit stationner sur l'aire de carénage.

La circulation des véhicules tractant des bateaux est autorisée sur l'aire de carénage et à proximité de la grue, uniquement, lors des opérations de mise à terre et à l'eau des embarcations.

Le portail de l'aire de carénage doit toujours rester fermé.

II — Opération de levage

a - Responsabilité de l'opération :

(arrêté préfectoral du 14 avril 1964)

Les opérations faites à l'aide des engins loués sont effectuées sous la direction et la surveillance exclusives du locataire qui devient le gardien des appareils pendant toute la durée de la location et doit prendre les mesures nécessaires pour les rendre dans l'état où ils lui ont été remis.

Durant le même temps, les employés de la Chambre de Commerce attachés au service des engins loués deviennent juridiquement, par le fait seul de la location, les préposés du locataire.

La responsabilité de ce dernier commence lors de la mise en place de l'appareil à son emplacement de travail. Elle cesse lorsque l'appareil quitte son dernier emplacement de travail après mise de ses différents éléments à leur position de repos.

7

Tous les ordres relatifs à la conduite des engins et la manutention des marchandises sont donnés par le locataire ou son représentant, lequel ne devra exécuter aucun travail autre que celui des opérations commandées.

Le locataire ou son représentant n'emploiera pas l'engin à un usage autre que celui auquel il est attaché et il prendra les dispositions nécessaires pour que les opérations soient effectuées en toute sécurité.

b - Conditions d'utilisation :

Avant toute manoeuvre de l'embarcation, le propriétaire ou son représentant et l'employé de la CCINCA doivent s'assurer que le bateau est libre de tout amarrage.

Il est interdit de soulever une charge supérieure à celle marquée sur l'appareil.

Au cours de l'opération de manutention, le locataire ou son représentant interdira à quiconque d'accéder à l'engin de levage, de circuler ou de stationner dans le rayon d'action de l'appareil pendant son fonctionnement.

L'employé de la CCINCA refusera d'effectuer l'opération si les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes.

Il est interdit de balancer les charges pour les déposer en un point qui ne peut être atteint normalement par l'appareil de levage, sauf nécessité absolue.

A l'arrêt, aucune charge ne doit rester au crochet.

III — Stationnement des bateaux sur l'aire de carénage :

Les bateaux doivent stationner uniquement dans les zones prévues à cet effet se trouvant dans l'aire de carénage.

Il est interdit de modifier l'architecture du calage sous quelque forme que ce soit.

IV — Respect de l'environnement :

Il est interdit :

- de rejeter des déchets, des détritiques dans les bassins du port,
- de rejeter tous liquides insalubres dans les bassins du port.

Il est demandé aux usagers de faire en sorte de réduire au minimum les différentes nuisances.

Il est interdit de procéder à travaux bruyants avant 8 heures et après 20 heures.

Tout utilisateur du réseau d'eau doit disposer d'un robinet à fermeture automatique en bout de tuyau.

Les détritiques doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet sur le terre-plein.

Les huiles de vidange doivent être recueillies dans les récipients et déversées dans les fûts spéciaux prévus à cet effet.

En cas d'infraction aux dispositions qui régissent l'aire de carénage, la CCINCA pourra faire constater les faits pouvant entraîner des sanctions.

L'aire de carénage du PORT de NICE
est ouverte :

- du 1^{er} Novembre au
28 Février : de 7^h30 à 19^h30
- du 1^{er} Mars au 31 Octobre :
de 6^h à 20^h

Renseignements :
04 92 00 42 14



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR

© CCINCA Juin 2000